



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.057

Mise en ligne : 27/04/2026

- OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2025-59 relatif à la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : Travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie conclu avec la société TERIDEAL - Espaces Verts IDF.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la procédure adaptée ouverte n°2025-59 relative aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie », notifiée le 12 mars 2026, à la société TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 337 622,20€ HT ;
- Considérant**
- que le titulaire du marché a procédé à un changement de dénomination sociale, sans modification de sa personnalité juridique ni de son numéro SIREN ;
- que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du marché ;
- qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
- Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-59 relatif aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie avec la société TERIDEAL - Espaces Verts IDF sise 13 avenue Jeanne Garnerin à Wissous (91320) afin de prendre acte de la modification

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260427-DEC_2026_057-CC
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Décision du maire n° 2026.057

des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 AVR. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260427-DEC_2026_057-CC
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026